



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL098122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Objet : VENTE DES LOGEMENTS DE LA SHLMR
DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 1994

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Benoît est propriétaire des terrains cadastrés AB 415 et 458, AR 172-187-246-248-249-250-251-252-253, et BN 276-277-248-280 à 293 et 295 à 303, sur lesquels SHLMR a construit des logements de types programme sociaux de relogement et programme à loyer réduit (PSR/PLR).

Il s'agit des opérations :

- 58 PSR et 23 PLR de Beauvallon,
- 31 PSR de la Cité Cotur,
- 26 PSR de la Cité Daubenberger à Sainte-Anne

Par délibérations en dates du 29 septembre 1994 et du 30 mars 1995 ci-annexées, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession desdits terrains aux futurs acquéreurs au prix de 50 francs le m² (soit 7,62 euros) ainsi que sur les modalités de ces cessions.

Aujourd'hui, sur ces 3 lotissements, 8 lots sur 138 restent à vendre.

Dans la mesure où les délibérations précitées ne précisent pas ce point, il convient, afin de sécuriser juridiquement les procédures notariées en cours, de délibérer en vue d'autoriser le maire à signer les actes afférents à ces cessions, s'agissant des 8 lots restants à céder, pour finaliser ainsi la vente des logements issus de ces opérations de la SHLMR sur le territoire de Saint-Benoît (liste ci-annexée).

Il est rappelé que, la fixation des prix de terrain étant un axe stratégique de l'accession sociale à la propriété, le prix au m² fixé par les délibérations du 29 septembre 1994 et du 30 mars 1995 demeure inchangé, dans un souci d'équité entre les précédents acquéreurs et les acquéreurs restants, tout en confirmant la position de la municipalité, en faveur de l'accession à la propriété pour les bénédictins ayant de faibles revenus.

En conséquence, au vu de ces informations, le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) **De réitérer** les termes et conditions établis dans les délibérations en date du 29 septembre 1994 et du 30 mars 1995 s'agissant de la vente des logements à caractère sociaux de SHLMR dont 8 lots restent à céder ;
- 2) **De l'autoriser** à signer tous les actes y afférents ;

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à Monsieur le Préfet de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations en dates du 29 septembre 1994 et du 30 mars 1995,
VU l'annexe jointe à cette délibération,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) **De réitérer** les termes et conditions établis dans les délibérations en date du 29 septembre 1994 et du 30 mars 1995 s'agissant de la vente des logements à caractère sociaux de SHLMR dont 8 lots restent à céder ;
- 2) **D'autoriser le Maire** à signer tous les actes y afférents ;

Nombre de votant : ... 32
Pour : ... 32
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL098122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023